



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الأغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

## CONFERENCE

### Trente-neuvième session

Rome, 6-13 juin 2015

### Partenariat mondial sur les sols - Charte mondiale des sols

#### Résumé

La Conférence de la FAO a adopté la Charte mondiale des sols en novembre 1981 à l'occasion de sa vingt et unième session. Cet instrument approuvé au niveau international traitait spécifiquement d'une ressource naturelle essentielle et mettait en évidence des principes et des lignes directrices sur les mesures à prendre par tout un ensemble de parties prenantes pour lutter contre la dégradation des sols et assurer une meilleure conservation des sols. Au fil des ans des efforts constants ont visé à promouvoir l'essence de la Charte à tous les niveaux. Après le lancement du Partenariat mondial sur les sols fin 2012, à la suite de sa création officielle par le Conseil de la FAO en décembre 2012, il a été jugé pertinent d'évaluer si, vu le temps qui s'était écoulé depuis son adoption, le texte d'origine de la Charte tenait toujours suffisamment compte des questions et des contextes actuels dans le domaine de la pédologie. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols, principal organe consultatif de l'Assemblée plénière du Partenariat mondial, ayant estimé qu'il fallait réviser le texte de la Charte, de larges consultations ont été organisées au sein de la communauté internationale des sols afin que cette dernière contribue au processus. Le Groupe technique intergouvernemental a pu soumettre un texte révisé au Partenariat mondial en juillet 2014 lors de la deuxième session de l'Assemblée plénière. Après intégration des modifications proposées par l'Assemblée plénière, la Charte mondiale des sols révisée a été approuvée par le Comité de l'agriculture<sup>1</sup> à sa vingt-quatrième session et par le Conseil à sa cent cinquantième session, en décembre 2014.

#### Suite que la Conférence est invitée à donner

La Conférence est invitée à adopter le projet de résolution ci-après portant approbation de la Charte mondiale des sols révisée.

*Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:*

Moujahed Achouri  
Directeur de la Division des terres et des eaux  
Tél.: +39 06570 53843

<sup>1</sup> Voir le document portant la cote C 2015/21.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document.  
Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement.  
Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).



mn442

## I. Le processus

1. Le Groupe technique intergouvernemental sur les sols a résumé son point de vue de manière concise et éloquente:

«Il est urgent de mettre à jour la vision et les principes énoncés il y a une trentaine d'années par les États Membres de la FAO dans la Charte mondiale des sols (FAO, 1981). Les 13 principes énumérés dans la Charte sont encore valables, mais ils doivent être mis à jour et révisés à la lumière des nouvelles connaissances scientifiques acquises au cours des 30 dernières années sur des questions qui sont apparues ou ont pris de l'importance pendant ces dernières décennies – pollution des sols et ses conséquences sur l'environnement, adaptation au changement climatique et atténuation de ses effets et répercussions de l'urbanisation sur la disponibilité en sols et les fonctions qu'ils assurent. Il conviendrait de définir de nouvelles priorités d'action assorties d'activités de suivi et de dresser un bilan des expériences passées, afin de tirer un enseignement des échecs et des erreurs qui ont provoqué la persistance à l'échelle mondiale des problèmes liés à la dégradation des sols et à une utilisation non durable des ressources pédologiques».

2. Dans cette perspective, le Groupe technique intergouvernemental s'est penché de façon plus concrète sur la teneur du nouveau texte de la Charte et sur les éléments spécifiques qui devaient être reformulés. Un sous-groupe a été créé afin de superviser le travail de rédaction.

3. En résumé, on a ajusté la place, importante à l'origine, donnée à l'aménagement du territoire et à l'évaluation foncière; on a intégré des références et des concepts clés plus récents, dont le cadre des services écosystémiques qui est désormais mieux compris; on a tenu compte des faits nouveaux survenus entre-temps, à savoir les conclusions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la vague consécutive de nouveaux accords ainsi que les travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale; et, enfin, on a réorganisé et étoffé les lignes directrices sur les mesures à prendre afin de tenir compte d'un plus large éventail de parties prenantes.

## II. La voie à suivre

4. La Conférence de la FAO est saisie de la nouvelle version de la Charte mondiale des sols pour adoption. Comme ce fut le cas en 1981, étant donné les dimensions symbolique et politique de ce texte, un projet de résolution a été préparé et est soumis à la Conférence pour approbation. Il convient de noter que le calendrier coïncide avec la célébration de l'Année internationale des sols en 2015.

5. Compte tenu des conclusions issues des débats de la Conférence, le Secrétariat veillera à garantir le plus large impact et la plus large mise en œuvre possibles de la Charte révisée à tous les niveaux, des décideurs politiques jusqu'aux praticiens de la pédologie, notamment en s'adressant aux principaux acteurs grâce aux canaux de communication du Partenariat mondial sur les sols, dans le contexte de l'Année internationale des sols et de la Journée mondiale des sols.

**Résolution ..../2015**  
**Charte mondiale des sols révisée**

**LA CONFÉRENCE,**

**Rappelant** sa résolution 8/81 (vingt et unième session, novembre 1981) par laquelle elle a approuvé la première version de la Charte mondiale des sols,

**Notant** avec satisfaction l'initiative opportune prise par les organes du Partenariat mondial sur les sols, récemment établi, à savoir son Assemblée plénière et son Groupe technique intergouvernemental sur les sols, afin de déterminer si la Charte restait valable et d'élaborer un texte révisé plus en phase avec les circonstances et les enjeux actuels en matière de pédologie,

**Consciente** des menaces qui pèsent actuellement dans toutes les régions sur les précieuses ressources pédologiques et qui pourraient compromettre gravement la réalisation des objectifs convenus en matière d'élimination de la faim et de développement durable, et soulignant par conséquent la nécessité impérieuse d'inverser des tendances alarmantes,

**Constatant** que l'accélération de l'élan qui s'est dessiné à l'échelon international en faveur de la mobilisation de ressources et d'une coopération et d'activités plus concrètes, et qui vise à inverser la dégradation des sols et à appuyer des mesures efficaces de conservation des sols, comme en témoignent le Partenariat mondial sur les sols et d'autres initiatives, serait indéniablement facilitée par une Charte mise à jour, qui contribuerait à diffuser largement auprès de toutes les parties prenantes de solides principes et des lignes directrices sur les mesures à prendre,

**Reconnaissant** la nécessité de disposer d'une Charte mise à jour afin de tenir compte également des nouvelles politiques et des grandes avancées conceptuelles touchant les sols, survenues depuis l'adoption de la première version,

**Saisissant l'occasion** de l'Année internationale des sols «Des sols sains pour une vie saine» pour promouvoir la gestion durable des ressources mondiales en sols,

**Tenant compte** de l'avis émis par le Comité de l'agriculture à sa vingt-quatrième session (29 septembre - 3 octobre 2014) et par le Conseil de la FAO à sa cent cinquantième session (1<sup>er</sup>-5 décembre 2014):

1. **Adopte** la version révisée de la Charte mondiale des sols;
2. **Recommande** au système des Nations Unies et à toutes les organisations internationales compétentes de promouvoir activement les principes et les lignes directrices sur les mesures à prendre énoncés dans la Charte, et d'appuyer leur transposition en politiques bien conçues et en activités concrètes à tous les niveaux - national, régional et international.

## Charte mondiale des sols

### I. Préambule

1. Les sols sont essentiels à la vie sur la Terre mais les pressions exercées par l'homme sur les ressources pédologiques atteignent aujourd'hui un seuil critique. Une gestion avisée des sols est un élément essentiel de l'agriculture durable. Elle constitue en outre un facteur de régulation du climat et une voie privilégiée pour la conservation des services écosystémiques et de la biodiversité.
2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 2012, intitulé « L'Avenir que nous voulons », reconnaît l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration des disponibilités en eau .

### II. Principes

3. Les sols sont une ressource essentielle qui sous-tend la création de tout un éventail de biens et de services inhérents aux écosystèmes et au bien-être de l'homme. Il est donc essentiel de maintenir et de développer les ressources pédologiques pour satisfaire aux besoins fondamentaux de l'humanité du point de vue de la sécurité des approvisionnements alimentaires, hydriques et énergétiques, dans le respect des droits souverains de chaque État sur ses propres ressources naturelles. En particulier, avec l'augmentation prévue des besoins à satisfaire en termes d'aliments, de fibres et de carburants pour assurer la sécurité alimentaire et énergétique, les sols seront de plus en plus sollicités.
4. Les sols sont le produit d'actions et d'interactions complexes soumises à une dynamique spatio-temporelle. De ce fait, ils présentent des formes et des propriétés diverses et offrent des services écosystémiques de différents niveaux. Pour assurer une bonne gouvernance des sols, il importe de savoir différencier leurs capacités et d'encourager une utilisation des terres adaptée à l'éventail de ces capacités, en vue d'éradiquer la faim et de parvenir à la sécurité alimentaire.
5. La gestion des sols est durable si les services qu'ils fournissent en matière de soutien, d'approvisionnement et de régulation et du point de vue culturel sont maintenus, voire renforcés, sans gravement compromettre la biodiversité ni les fonctions des sols qui sont à l'origine de ces services. Il est particulièrement délicat de réaliser l'équilibre entre les services de soutien et d'approvisionnement fournis par les sols à l'égard de la production végétale et leurs fonctions de régulation qui influent sur la qualité de l'eau, les disponibilités hydriques et la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.
6. La mise en œuvre des décisions en matière de gestion des sols se fait en général au niveau local et dans les contextes socioéconomiques les plus divers. La formulation de mesures concrètes susceptibles d'être adoptées par les décideurs locaux exige souvent des initiatives interdisciplinaires avec l'intervention de nombreuses parties prenantes, à plusieurs niveaux. Il est essentiel de s'investir fortement en faveur d'une intégration du savoir local et autochtone.
7. Les fonctions propres à un sol sont régies en grande partie par l'éventail des propriétés chimiques, biologiques et physiques que celui-ci possède. Pour instaurer la durabilité, il est impératif de dresser un bilan de ces propriétés, de savoir comment elles contribuent aux fonctions des sols et comment elles réagissent à tout changement imposé par la nature ou par l'homme.
8. Les sols sont un réservoir essentiel de la diversité biologique mondiale – micro-organismes aussi bien que flore et faune. Cette diversité biologique joue un rôle fondamental dans les fonctions des sols et, par conséquent, à l'appui des biens et services écosystémiques qui sont associés aux sols. Pour sauvegarder ces fonctions, il faut donc préserver la biodiversité des sols.
9. Tous les sols – qu'ils soient ou non gérés – fournissent des services qui sont utiles à la régulation du climat mondial et à la régulation hydrique à différentes échelles. À l'occasion d'un changement dans l'utilisation des terres, les services fournis par les sols en tant que biens publics mondiaux peuvent

diminuer. L'impact des changements d'utilisation effectués à l'échelle locale ou régionale ne peut être évalué de manière fiable que dans le contexte d'évaluations mondiales sur la contribution des sols aux services écosystémiques essentiels.

10. La dégradation des sols se traduit par la réduction ou l'élimination des fonctions des sols et de leur aptitude à soutenir des services écosystémiques qui sont essentiels au bien-être des populations. Il est indispensable de réduire le plus possible ou

d'éliminer les causes de dégradation grave des sols de tous types pour préserver les services qu'ils rendent et cela s'avère nettement plus efficace et moins onéreux qu'une intervention de régénération effectuée a posteriori.

11. Dans certains cas, les sols ayant subi une dégradation peuvent récupérer leurs fonctions essentielles et contribuer de nouveau aux services écosystémiques grâce à l'application de techniques de remise en état appropriées. On accroît alors la surface utile pour la fourniture de services écosystémiques sans recourir à une conversion des terres.

### **III. Lignes directrices sur les mesures à prendre**

12. Pour toutes les parties concernées, l'objectif général est de veiller à ce que les sols soient gérés dans des conditions durables et à ce que les sols dégradés soient remis en état ou rétablis.

13. Une bonne gouvernance des sols exige que les mesures qui sont prises à tous les niveaux – par les États et, dans la mesure de leurs moyens, par les organismes publics en général, les organisations internationales, les individus, les groupements et les entreprises – s'inspirent des principes de la gestion durable des sols et, dans le cadre du développement durable, visent à créer un monde qui soit neutre sur le plan de la dégradation des terres.

14. Tous les acteurs, et en particulier les groupes de parties prenantes mentionnés ci-après, sont encouragés à envisager les mesures suivantes:

#### **A. Mesures du ressort de particuliers ou du secteur privé**

I. Tout individu qui utilise ou gère des sols a un devoir d'intendance et veille à ce que cette ressource naturelle essentielle soit gérée dans des conditions durables afin d'être préservée pour les générations futures.

II. Appliquer une gestion durable des sols dans la production de biens et services.

#### **B. Mesures du ressort de groupements et de la communauté scientifique**

I. Diffuser des informations et des connaissances sur les sols

II. Insister sur l'importance d'une gestion durable des sols pour ne pas compromettre leurs fonctions essentielles.

#### **C. Mesures du ressort des États**

I. Promouvoir une gestion durable des sols qui soit adaptée à l'éventail des sols présents et aux besoins du pays.

II. S'efforcer de créer des conditions socioéconomiques et institutionnelles favorables à une gestion durable des sols par l'élimination des obstacles éventuels. Il convient d'envisager des mesures propres à permettre de surmonter les obstacles liés aux régimes fonciers, aux droits d'usage et à l'accès aux services financiers et aux programmes éducatifs qui contrarient l'introduction d'une gestion durable des sols. On se reportera aux Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en mai 2012.

- III. Participer à la mise en place d'initiatives interdisciplinaires d'éducation et de renforcement des capacités à plusieurs niveaux, propres à favoriser l'application des principes de la gestion durable des sols par les utilisateurs des terres.
- IV. Soutenir des programmes de recherche propres à consolider la base scientifique qui permettra d'élaborer et de mettre en œuvre une gestion durable des sols sensible aux besoins des utilisateurs.
- V. Introduire les principes et les pratiques de gestion durable des sols dans les indications stratégiques et la réglementation, à tous les niveaux de gouvernement, afin de préparer la mise en place d'une politique nationale des sols.
- VI. Envisager de manière explicite le rôle des pratiques de gestion des sols dans la planification des mesures d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets et dans la conservation de la biodiversité.
- VII. Élaborer et mettre en œuvre des réglementations visant à limiter l'accumulation de contaminants au-delà des valeurs fixées, afin de préserver la santé et le bien-être de chacun, et faciliter l'assainissement des sols lorsque la contamination dépasse les valeurs établies et représente une menace pour l'homme, les végétaux et les animaux.
- VIII. Créer et tenir à jour un système national d'information sur les sols et contribuer à la mise en place d'un système mondial d'information sur les sols.
- IX. Élaborer un cadre institutionnel national pour surveiller la mise en œuvre des mesures de gestion durable des sols et l'état des ressources en sols.

#### **D. Mesures du ressort des organisations internationales**

- I. Faciliter l'assemblage et la diffusion de rapports faisant autorité sur l'état des ressources en sols dans le monde et sur les protocoles de gestion durable des sols.
- II. Coordonner les efforts visant à développer un système mondial précis d'information à haute résolution sur les sols et assurer son intégration avec d'autres systèmes d'observation de la planète.
- III. Aider les gouvernements qui en font la demande à mettre en place la législation, les institutions et les processus qui conviennent pour être à même de concevoir des pratiques adéquates de gestion durable des sols, de les appliquer et d'en assurer le suivi.

(Résolution adoptée le ...)